

La commission de la scolarité de l'EHESS attribue des aides au terrain, réservées aux étudiants inscrits en doctorat à l'EHESS.

Cette aide n'est pas automatique, elle est attribuée après étude du dossier constitué par l'étudiant(e) et ne peut être attribuée qu'une seule fois au cours de la scolarité de l'étudiant(e).

La commission se réunit 5 à 6 fois par an, les dossiers de demande d'aide matérielle sont étudiés au cours de 4 de ces séances. Pour connaître les dates des commissions, merci de contacter le secrétariat de votre formation doctorale.

L'ensemble du dossier doit être transmis sous format électronique, sous la forme d'un seul fichier PDF, dénommé votre « Nom-Prénom.pdf » et envoyé à l'adresse : aidematerielle@ehess.fr au plus tard 15 jours avant la date de la séance au cours de laquelle vous souhaitez qu'il soit examiné.

Vous retrouverez le formulaire de candidature sur l'ENT : e-administration/documents administratifs/vie étudiante/scolarité/doctorat/aidesmatérielles.

Pièces à joindre à votre dossier

Le formulaire (3 pages) doit être accompagné de :

Une lettre de motivation de l'étudiant(e).

Une lettre de la directrice/ du directeur de thèse ou de mémoire.

Un budget prévisionnel du projet de terrain, seul doivent être pris en compte les transports et l'hébergement.

Un projet de terrain détaillé avec un calendrier.

Le projet de thèse.

Un curriculum vitae.

Une photocopie de la carte d'étudiant de l'année universitaire en cours.

Les justificatifs de revenus et de charges (dernier avis d'imposition complet, dernières fiches de paie, contrat de travail, quittance de loyer, facture d'électricité, charges particulières...).

L'ordre des documents doit être respecté sur le fichier PDF transmis.

Tout dossier incomplet sera refusé.

Plus d'informations : Service de la scolarité, bureau 723.